

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de transfert de la matière fertilisante (produit simple) **KALIO**

en provenance de la société **TIMAC AGRO INTERNATIONAL**
et enregistrée sous le n° 2021-0242

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante référencée ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales

Nom(s) du produit	KALIO
Type de produit	Produit de revente
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire d'origine	INNOVABIO
Titulaire	TIMAC AGRO INTERNATIONAL 27 avenue Franklin Roosevelt 35400 SAINT-MALO FRANCE
Classe - Type	Stimulateur de l'activité microbienne du sol à base d'extraits végétaux et fermentaires – Additif agronomique utilisable uniquement en incorporation dans des amendements minéraux basiques, des engrains minéraux et des amendements minéraux basiques, engrains couverts par la norme NF U44-204
Etat physique	Pâte à incorporer à hauteur de 9 % aux engrais et amendements
Numéro d'intrant	655-2018.01
Numéro d'AMM	1180658

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 22 JAN. 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN